

Domaine Public

Le 23 avril 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°238/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024** qui sollicite l'autorisation de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation du « Grands Rassemblement » : Célébration du relais de la Flamme Olympique « Cérémonie du Chaudron ».

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **14/05/2024 de 08h00 à 20h30**.

Article 2 : Le Stationnement et la circulation des véhicules est interdites sur la partie Sud de la Place Saint-Nicolas aux emplacements délimités par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions des articles du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, monsieur le directeur Interdépartementale de la police nationale de Haute-Corse, madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr